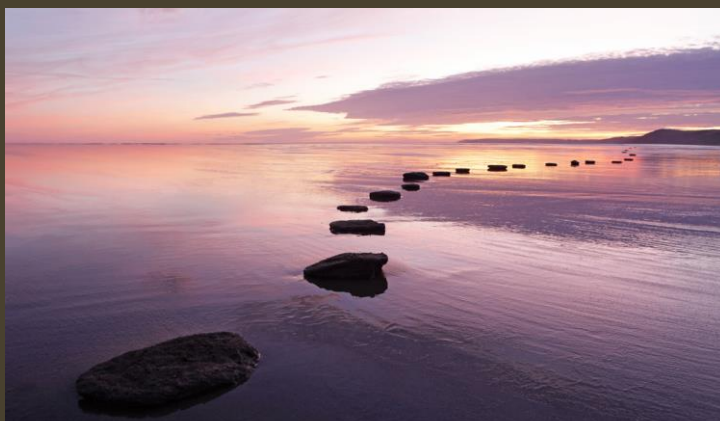


Communication à caractère promotionnel, à jour au 06 avril 2023.



UFF EUROZONE AIRBAG 2023

Uff
Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE (CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « TITRE », LE « TITRE DE CRÉANCE » OU LE « PRODUIT »).

Période de commercialisation : du 1er juin 2023 au 15 septembre 2023⁽²⁾

Durée d'investissement conseillée : 20 semestres (10 ans - en l'absence de remboursement automatique anticipé).

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « indice ».

Cotation : Luxembourg Stock Exchange (marché réglementé).

Code ISIN : FR001400H8F8

Produit émis par Morgan Stanley Finance LLC⁽³⁾ (l'« Émetteur »), L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Morgan Stanley Finance LLC et de Morgan Stanley⁽³⁾ le « Garant »).

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'Abeille Vie⁽⁴⁾ ou des contrats de retraite d'Abeille Retraite Professionnelle⁽⁴⁾ ou de comptes titre :

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

« UFF Eurozone Airbag 2023 » n'est pas une obligation verte. UFF Eurozone Airbag 2023 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice sous-jacent (tel que défini en pages suivantes) est construit de façon à sélectionner les entreprises présentant le Score ESG le plus élevé tel que mesuré par Stoxx Limited. L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par les organismes d'assurance.

(1) Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint avant le 15 septembre 2023.

(3) Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+ : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 6 avril 2023 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller en Assurances.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Objectifs d'investissement

Un indice thématique Europe / ESG	Risque de perte en capital	Durée d'investissement	Remboursement anticipé du capital ⁽²⁾	Objectif de gain ⁽²⁾
Un investissement exposé à l'évolution de l'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% (ci-après l'« Indice ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, ce qui peut être moins favorable pour l'investisseur.	Une perte partielle ou totale du capital en cours de vie, en cas de sortie du support avant l'échéance ⁽¹⁾ du titre, ou à l'échéance des 10 ans si, à la date de constatation finale ⁽¹⁾ , l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial constaté le 13 octobre 2023.	Un investissement d'une durée de 10 ans maximum, sauf en cas de rachat, d'arbitrage ou de décès de l'assuré dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et/ou en l'absence d'un remboursement automatique anticipé.	Un remboursement du Capital Initial ⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé à compter de la fin du semestre 4 jusqu'au semestre 19 si, à une Date de Constatation Semestrielle ⁽¹⁾ , l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial.	Un gain fixe plafonné de 3,60 % ⁽²⁾ brut par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale, le 13 octobre 2023, (soit un gain fixe plafonné de 7,20 %⁽²⁾ brut par an) si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à une Date de Constatation Semestrielle ⁽¹⁾ des semestres 4 à 19 (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,80 % ⁽³⁾) ou si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale ⁽¹⁾ .

Informations importantes

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent/souscripteur au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre UFF Eurozone Airbag 2023 en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte titre. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de UFF Eurozone Airbag 2023, soit 1 000 €. Pour ce titre de créance, en cas d'investissement via un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuels affichés dans ce document s'entendent hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.

Les montants versés aux échéances sont présentés bruts des frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire. En revanche, les frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès sont pris en compte dans les calculs de Taux de Rendement Annuel. Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée. Hors cas de remboursement automatique anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner **une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de souscription, de versement, d'arbitrage, de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de défaut de paiement, faillite et mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital partielle ou totale.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 13 octobre 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Objectifs d'investissement

Avantages

- **L'opportunité de recevoir en cours de vie un gain fixe plafonné égal à 3,60 %⁽¹⁾ brut** par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023 (soit un gain fixe plafonné de 7,20 %⁽¹⁾ brut par an), si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ de manière anticipée, tous les semestres à compter de la fin du semestre 4 jusqu'à la fin du semestre 19** si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance des 20 semestres (soit 10 ans),** si à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice ne clôture en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance des 20 semestres (soit 10 ans) majoré d'un gain fixe plafonné égal à 3,60 %⁽¹⁾ brut** par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023 (soit un gain fixe plafonné de 7,20 %⁽¹⁾ brut par an), si à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial.

Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Le capital n'est pas protégé :** le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, **ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**
- **Risque de marché :** Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt) **pouvant aboutir, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre, à la perte totale du montant investi.**
- **Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Morgan Stanley Finance LLC. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant **peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.**
- **Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) :** Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.**
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Inconvénients

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
 - si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur subira une perte en Capital pouvant être partielle ou totale.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. L'investisseur est alors soumis à un **risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de retraite par décès de l'adhérent avant l'échéance.**
- **Plafonnement du gain fixe plafonné potentiel :** le gain fixe plafonné potentiel est fixé à 3,60 %⁽¹⁾ brut par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023 (soit un gain fixe plafonné de 7,20 %⁽¹⁾ brut par an), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,80 %⁽³⁾).
- **L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, ce qui peut être moins favorable pour l'investisseur. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera améliorée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 4 semestres à 20 semestres.
- **Dans un contexte de marché fortement baissier** si l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial (constaté le 13 octobre 2023) à toutes les Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- **Forte variabilité du rendement du titre de créance à l'échéance :** Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour des seuils de -30 % et -50 % par rapport à son Niveau Initial. En effet, si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 30 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur recevra uniquement l'intégralité du Capital Initial mais pas le gain de 3,60 % brut⁽¹⁾ par semestre écoulé. En effet, si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subira une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(1) Hors frais de souscription, de versement, d'arbitrage, de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de défaut de paiement, faillite et mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital partielle ou totale.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

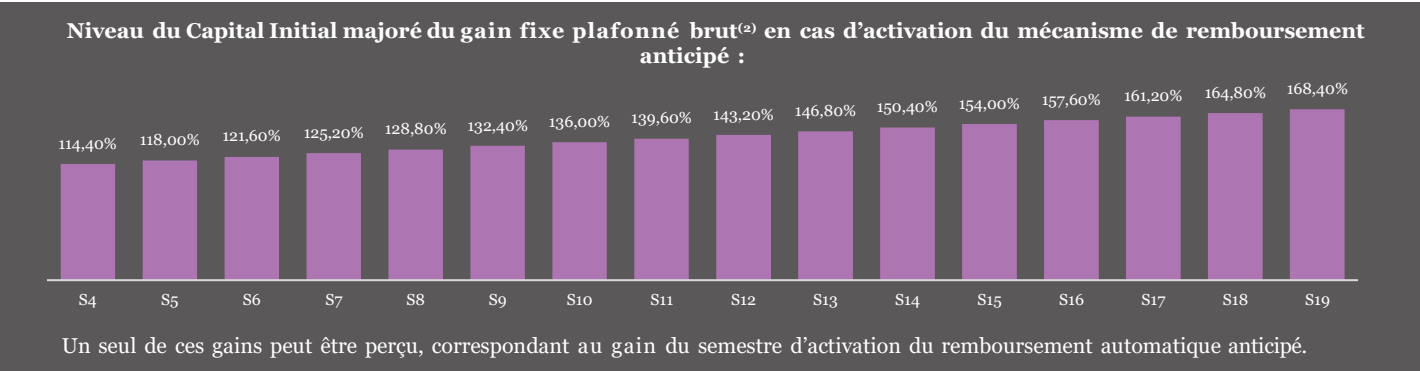
(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 13 octobre 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ concernée ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Fonctionnement du titre

Comment est calculé le montant remboursé lors d'un remboursement automatique anticipé à partir de la fin du semestre 4⁽¹⁾ ?

- À l'issue des semestres 4 à 19, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial (constaté le 13 octobre 2023) à une Date de Constatation Semestrielle⁽²⁾ donnée, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement automatique anticipé⁽³⁾ correspondante :

Le Capital Initial⁽²⁾ + un gain fixe plafonné de 3,60 %⁽²⁾ brut par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023 (soit un gain fixe plafonné de 7,20 %⁽²⁾ brut par an)
(soit un Taux de Rendement Annuel maximum net de 5,80 %⁽³⁾ en cas de remboursement anticipé au semestre 4).



- Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à son échéance.

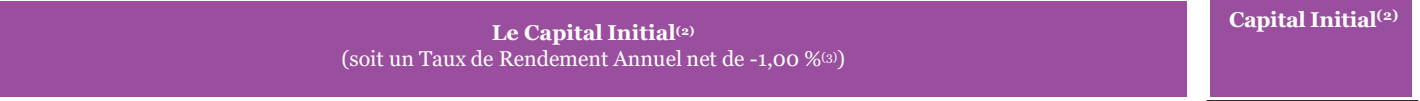
Comment est calculé le montant remboursé à l'échéance⁽¹⁾ ?

- À la Date de Constatation Finale, le 11 octobre 2033, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial qui correspond au niveau de clôture constaté le 13 octobre 2023.

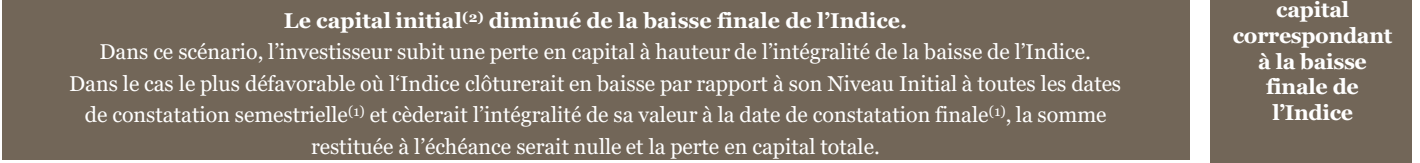
Cas favorable : Si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 octobre 2033 :



Cas médian : Si l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % mais moins de 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 octobre 2033 :



Cas défavorable : Si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 18 octobre 2033 :



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.
(2) Hors frais de souscription, de versement, d'arbitrage, de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de défaut de paiement, faillite et mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital partielle ou totale.
(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 13 octobre 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Illustrations du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur, du Garant et des organismes d'assurance.

— Évolution du niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial constaté le 13 octobre 2023

— Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique anticipé du semestre 4 à 19 avec gain fixe plafonné de 3,60 %⁽¹⁾ brut par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023⁽²⁾

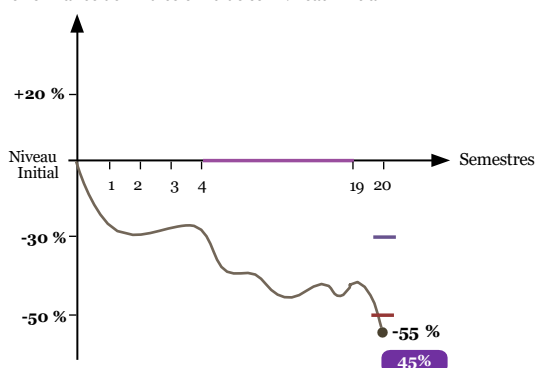
↓ Plafonnement des gains

● Valeur de remboursement du produit

— Seuil de versement des gains à l'échéance⁽²⁾
(-30% de performance de l'Indice)

— Seuil de perte en capital à l'échéance⁽²⁾
(-50% de performance de l'Indice)

Performance de l'Indice en % de son Niveau Initial

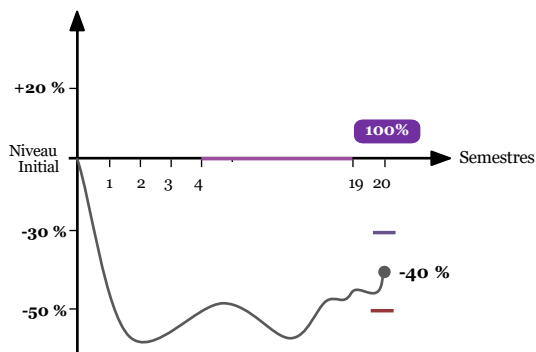


Scénario défavorable :

Forte baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ :

- Aux 16 Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.** Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽²⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 55 % par rapport à son Niveau Initial : l'investisseur reçoit alors le Capital Initial diminué de la baisse finale de l'Indice, soit **45 % son Capital Initial⁽¹⁾**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel net est de -8,58%⁽³⁾ équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- **Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse par rapport à son Niveau Initial aux 16 dates de constatation semestrielle⁽²⁾ et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale⁽²⁾, le montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ serait nul et la perte en capital totale.**

Performance de l'Indice en % de son Niveau Initial

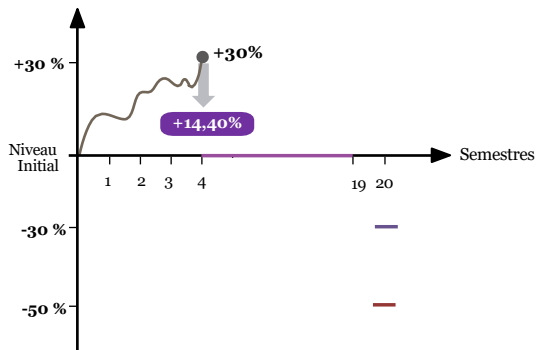


Scénario médian :

Baisse modérée de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ :

- Aux 16 Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.** Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽²⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son Niveau Initial et se maintient au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance⁽²⁾ : l'investisseur reçoit alors **son Capital Initial⁽¹⁾**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel net est de -1,00 %⁽³⁾ contre un Taux de Rendement Annuel net de -5,92 %⁽⁴⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

Performance de l'Indice en % de son Niveau Initial



Scénario favorable :

Forte hausse de l'Indice à l'issue du 4^{ème} semestre (mise en évidence du plafonnement des gains) :

- À la 1^{ère} Date de Constatation Semestrielle⁽²⁾, au semestre 4, l'Indice clôture en hausse par rapport à son Niveau Initial (+30 %). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé :** l'investisseur reçoit alors son Capital Initial⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe plafonné de 3,60 %⁽¹⁾ brut par semestre écoulé depuis le 13 octobre 2023 (4 × 3,60 %, soit 14,40 %⁽¹⁾).
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel net est alors égal à 5,80 %⁽³⁾ contre un Taux de Rendement Annuel net de 12,70 %⁽⁴⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Hors frais de souscription, de versement, d'arbitrage, de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et en l'absence de défaut de paiement, faillite et mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital partielle ou totale.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 13 octobre 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ concernée ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % et sans frais.

Présentation de l'Indice

L'indice EURO iSTOXX® 50 ESG NR Decrement 5 % combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. À partir de l'indice Euro Stoxx 50®, les critères d'exclusion de Sustainability sont appliqués pour exclure les entreprises ne respectant pas les normes internationales, les droits de l'homme ou qui évoluent dans des secteurs controversés comme les armes, le tabac ou le nucléaire. Les entreprises exclues sont remplacées par des entreprises de l'indice Euro Stoxx du même secteur d'activité, qui possède un score ESG strictement supérieur à 50 et qui est supérieur à celui de l'entreprise exclue.

L'Indice respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro. L'Indice est calculé et sponsorisé par STOXX Limited, acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il a été lancé le 31 janvier 2023. Sa cotation est publiée quotidiennement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est pondéré par capitalisation boursière et est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, ce qui peut être moins favorable pour l'investisseur. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par les valeurs qui composent l'indice EURO iSTOXX® 50 ESG NR Decrement 5 % est en moyenne de 2,49 % par an depuis le 11 janvier 2013.

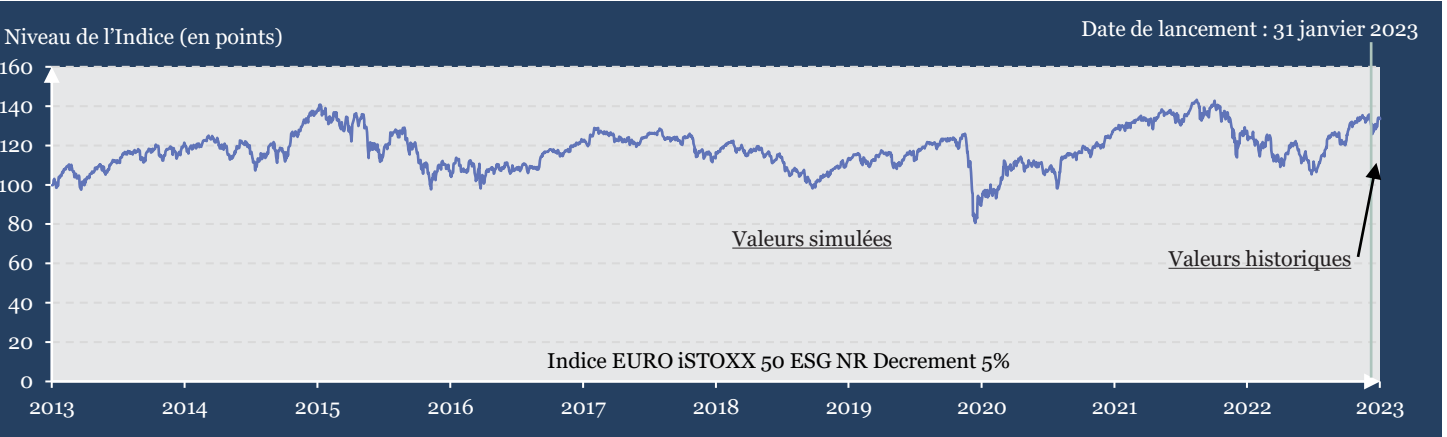
L'indice est accessible entre autres sur le site de STOXX (<https://qontigo.com/index/ISXTESG5/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : ISXTESG5 Index ; code Reuters : .ISXTESG5).

L'instrument financier décrit dans ce document n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'indice Sous jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis à vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Simulation de l'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% entre le 05/04/2013 et le 30/01/2023 et évolution de l'indice entre le 31/01/2023 et le 05/04/2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

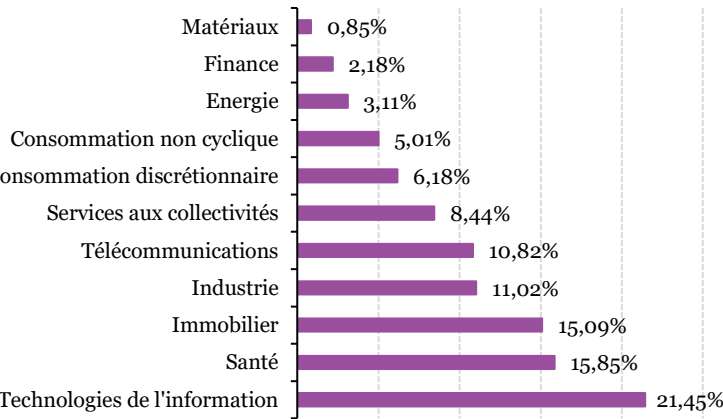
L'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% a été lancé le 31/01/2023. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.



Performances cumulées et simulées jusqu'au 31 janvier 2023 puis cumulées et réelles	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%	+5,59 %	+49,30 %	+14,62 %	+33,83 %

Source : Bloomberg, le 6 avril 2023.

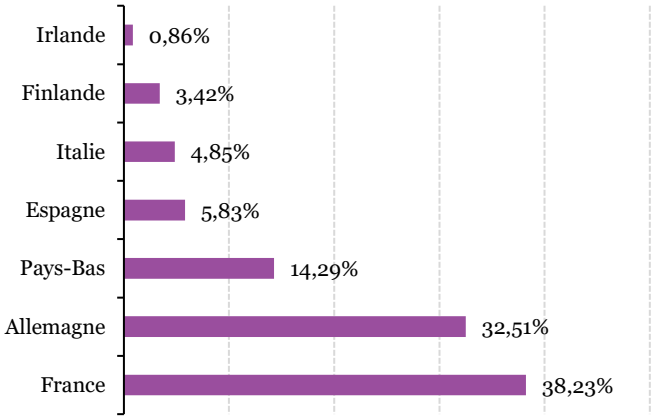
RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE



Source : Bloomberg, le 6 avril 2023.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Morgan Stanley et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



Principales Caractéristiques

Code ISIN	FR001400H8F8		
Nature Juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.		
Émetteur	Morgan Stanley Finance LLC (Standard Poor's A-, Moody's A1) Notations en vigueur au 06/04/2023. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Garant	Morgan Stanley (Standard Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+) Notations en vigueur au 06/04/2023. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Montant de l'émission	100 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 EUR		
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale du produit.		
Éligibilité	Compte titres et contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation ou contrats de retraite.		
Commercialisation	Du 1 ^{er} juin 2023 au 15 septembre 2023 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint).		
Offre au public	Offre au public non exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 – France		
Devise	EUR (€)		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.		
Commissions de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et sera impérativement inférieur à 1,0% par an sur la base de la durée maximale des Titres. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.		
Sous-jacent	Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% (dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, ce qui peut être moins favorable pour l'investisseur) – Code Bloomberg : ISXTESG5 Index.		
Date d'émission	1 ^{er} juin 2023		
Date de Constatation Initiale	13 octobre 2023		
Niveau Initial	Niveau de clôture officiel du Sous jacent en Date de Constatation Initiale		
Dates de Constatation Semestrielle	14/10/2025 (semestre 4)	17/10/2028 (Semestre 10)	
	14/04/2026 (Semestre 5)	17/04/2029 (Semestre 11)	14/10/2031 (semestre 16)
	13/10/2026 (Semestre 6)	16/10/2029 (Semestre 12)	13/04/2032 (Semestre 17)
	13/04/2027 (Semestre 7)	16/04/2030 (Semestre 13)	12/10/2032 (Semestre 18)
	12/10/2027 (Semestre 8)	15/10/2030 (Semestre 14)	12/04/2033 (Semestre 19)
	11/04/2028 (semestre 9)	15/04/2031 (semestre 15)	
Dates de remboursement automatique anticipé ⁽¹⁾	21/10/2025 (semestre 4)	24/10/2028 (Semestre 10)	
	21/04/2026 (Semestre 5)	24/04/2029 (Semestre 11)	21/10/2031 (semestre 16)
	20/10/2026 (Semestre 6)	23/10/2029 (Semestre 12)	20/04/2032 (Semestre 17)
	20/04/2027 (Semestre 7)	23/04/2030 (Semestre 13)	19/10/2032 (Semestre 18)
	19/10/2027 (Semestre 8)	22/10/2030 (Semestre 14)	19/04/2033 (Semestre 19)
	18/04/2028 (semestre 9)	22/04/2031 (semestre 15)	
Date de Constatation Finale	11 octobre 2033 (Semestre 20)		
Date d'échéance	18 octobre 2033 (Semestre 20)		
Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique anticipé	100% du Niveau Initial de l'Indice		
Seuil de versement des gains à l'échéance	70% du Niveau Initial de l'Indice		
Seuil de perte en capital à l'échéance	50% du Niveau Initial de l'Indice		
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	Morgan Stanley Co International plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.		
Double valorisation	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Refinitiv) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.		
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve des lois et réglementations applicables, des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% ⁽²⁾ Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.		
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing technique).		
Règlement/Livraison	Euroclear France S.A.		

(1) À titre d'information, les dates de remboursement automatique anticipé mentionnées dans ce document sont celles auxquelles l'Émetteur rembourse le nominal aux organismes d'assurance. L'adhérent ne sera remboursé que le mercredi suivant la date de remboursement automatique anticipé correspondante.

(2) La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne dépassera pas 1% sur le marché secondaire.

Informations importantes

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

UFF Eurozone Airbag 2023 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments du 27 juillet 2022, du 24 août 2022, du 19 octobre 2022, du 02 novembre 2022, du 17 novembre 2022, du 21 décembre 2022, du 23 janvier 2023, du 16 mars 2023 et du 28 mars 2023 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange www.bourse.lu/home.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24/06/2022, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Titre de créance est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing technique sur un marché réglementé qui ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité).

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est à dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une des ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co International Plc ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co International Plc. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Informations importantes

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

MONTANT DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EN CAS DE DÉFAUT :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit UFF Eurozone Airbag 2023 fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 24-06-2022 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : www.bourse.lu/home - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

Avertissement légal relatif à l'Indice :

EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%: L'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% est la propriété intellectuelle (en incluant les marques déposées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, (le « Promoteur »), et son utilisation est encadrée par une licence. Les titres inclus dans l'indice ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par le Promoteur qui décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.

L'instrument financier décrit dans ce document n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'indice Sous jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis à vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Commercialisation:



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

UFIFRANCE PATRIMOINE

32 avenue d'Iéna 75116 Paris – Tél. : +33 1 40 69 65 17 – Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) – www.uff.netS.A.S au capital de 1 997 750 € – 776 042 210 R.C.S. Paris – Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L. 512-6 du Code des assurances). Les conseillers UFF sont salariés d'UFIFRANCE PATRIMOINE.